

Lévis, le 10 octobre 2017

Par courriel et dépôt au SDÉ

Monsieur Pierre Méthé, Secrétaire par intérim
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal QC H4Z 1A2

**OBJET : Demande relative aux modifications de conventions comptables ASC 715,
Compensation-Retirement Benefits et pour la création de comptes d'écarts**
Dossier : R-4009-2017
Position de l'AQCIE et du CIFQ sur la demande d'Hydro-Québec

Cher Monsieur,

L'AQCIE et le CIFQ donnent suite à votre lettre du 25 septembre 2017, laquelle a été suivie du dépôt par Hydro-Québec de réponses aux engagements pris en séance de travail le 2 octobre (B-0022), d'un complément de réponse le 5 octobre (B-0025), d'une version révisée de réponses à la DDR n°1 de la Régie le 5 octobre également (B-0026) et, finalement, du dépôt par la Régie, vendredi dernier, le 6 octobre, de la DDR n°2 à laquelle Hydro-Québec est requise de répondre pour le 13 octobre prochain.

Selon la compréhension des intervenants, au présent stade du dossier, les questions à résoudre ont trait à la date d'application des changements demandés et à la détermination d'un ou de plusieurs inducteurs aux fins de la répartition des composantes (du coût de retraite et du coût des autres régimes) autres que le coût des services rendus.

Sur le premier point, les intervenants maintiennent la position annoncée au paragraphe 14 de leur demande d'intervention du 21 juillet 2017, essentiellement au motif que les impacts de la demande d'Hydro-Québec à l'égard de l'année 2017 seront favorables à toute sa clientèle, quelle que soit la décision qui sera rendue sur le second point de sorte qu'aucun principe ne s'oppose, selon eux, à son application au 1^{er} janvier 2017 (ceci dit sous réserve des réponses que donnera Hydro-Québec à la DDR n°2 de la Régie, en particulier à ses demandes 2.1 et 2.2).

Sur le second point, les intervenants n'ont pas été convaincus par les demandeurs de l'opportunité de répartir les coûts des composantes autres que le coût des services rendus selon la méthode utilisée pour le partage des frais corporatifs plutôt que selon la méthode actuelle fondée sur les salaires de base, eu égard notamment à l'impact sur la clientèle, et concluent au rejet de cette partie de la demande.

Je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

(s) *Pierre Pelletier*

Pierre Pelletier

PP/sb

c.c. Me Simon Turmel
Me Yves Fréchette
Me Eric Fraser